

Rupture conventionnelle dans la fonction publique : le déroulé de la procédure

Modalités Délais contraints Demande de rupture conventionnelle La demande peut être à l'initiative de l'agent ou de l'administration. Elle est transmise par courrier recommandé Délai entre la réception de la avec accusé de réception ou remise en demande de rupture convenmain propre contre décharge. tionnelle et le premier entretien : L'agent choisit une • Au moins 10 jours francs suivant la date de réception de OS qui désigne un premier entretien est la demande de rupture convenconseiller syndical conduit par l'autorité hiérartionnelle. pour l'accompagner. chique ou l'autorité territoriale Au plus un mois. ou l'autorité investie du pouvoir de nomination dont dépend l'agent. Premier entretien Il n'existe pas de délai On négocie le montant ou les entretiens A tout moment, l'une légal fixé entre le 1er de l'indemnité spéciportent sur les motifs de parties peut entretien le(s) fique de RC et la date de la demande et le principe refuser la rupture suivant(s). Les parties cessation des fonctions de la rupture, l'indemnité conventionnelle déterminent ou de fin de contrat, la spécifique de rupture ⇒Fin de la procédure commun une date qui prise des congés. conventionnelle, la date leur convienne. de cessation définitive des fonctions. **Entretiens suivants** Le délai est de 15 jours francs La convention de rupture est signée par entre la date du dernier entretien l'agent et l'autorité compétente. Elle et la date retenue pour la signamentionne le montant de l'indemnité ture de la convention. spécifique de rupture conventionnelle et la date de cessation définitive des fonctions ou du contrat. Cette date est différente de la date de la signature. Signature de la convention Le délai de rétractation débute un jour franc à compter de la La rétractation s'exprime par lettre date de signature de la rupture. Il recommandée avec AR ou courrier remis est de 15 jours. en main propre avec décharge. Délai de rétraction Le délai de cessation définitive La date de cessation définitive des foncdes fonctions ou de fin de tions ou de fin de contrat ne peut donc contrat ne peut intervenir qu'à intervenir qu'après le respect des délais compter d'un jour franc après la réglementaires et après la prise des fin du délai de rétractation. congés non indemnisables. Date de cessation définitive des fonctions ou de

fin de contrat



Pour vous aider : le conseiller syndical

L'UNSA Fonction Publique a obtenu qu'un conseiller syndical puisse vous accompagner lors d'une rupture conventionnelle.

Dans la fonction publique, il n'y a pas d'homologation de la rupture conventionnelle, le conseiller syndical est le seul tiers à pouvoir intervenir. Il est votre seule protection face à l'administration. Il vous accompagne et vous assiste pendant le ou les entretiens préalables à la rupture conventionnelle. Il agit dans votre intérêt.

Si vous le souhaitez, vous pouvez, après en avoir informé l'autorité compétente, être assisté par un Conseiller syndical de l'organisation syndicale représentative de votre choix. L'UNSA Fonction Publique recommande de le faire, que la demande de rupture soit à l'initiative de l'administration ou à la vôtre. Et bien sûr, faites appel à un conseiller syndical UNSA.

L'indemnité spécifique de rupture conventionnelle (ISRC) : quel montant ?

Le montant de l'ISRC fait partie intégrante de la négociation. Mais pas de châteaux en Espagne, elle a un montant plancher et un montant plafond.

Le montant plancher est composé de 25% de mois de rémunération brute par année pour les dix premières années d'ancienneté, puis de 40% de mois pour les cinq années suivantes, de 50% de mois pour les cinq années suivantes et enfin de 60% de mois pour les quatre dernières années comptabilisées. Le plafond est d'un mois de rémunération brute par année d'ancienneté, dans la limite de 24 ans d'ancienneté. Pour un agent ayant plus de 24 ans d'ancienneté, le plancher sera de 9,4 mois de rémunération brute et le plafond de 2 ans.

L'ancienneté tient compte de l'ensemble des durées de service dans les trois versants de la fonction publique. La rémunération brute de référence est celle de l'année civile précédant la date d'effet de la rupture conventionnelle.

Je veux en savoir plus: cdc.unsa.org

Je contacte l'UNSA :